

# Assemblée citoyenne pour le climat

Cycle 1: Comment habiter la ville  
pour faire face aux défis climatiques  
d'ici 2050?



Première réponse  
du Gouvernement  
Bruxellois à  
l'avis citoyen





**Cher.e.s membres de l'Assemblée,  
Chère lectrice, cher lecteur,**

J'ai le plaisir, en ma qualité de Secrétaire de l'Assemblée citoyenne pour le climat, de vous communiquer ici la première réponse du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale sur les objectifs et recommandations de la première Assemblée, qui a débattu de la question: « Comment habiter la ville pour faire face aux défis climatiques d'ici 2050? ».

Suite aux débats qui se sont tenus entre février et avril 2023, les membres de l'Assemblée citoyenne pour le climat ont remis le 9 juin leur rapport final au Gouvernement bruxellois, représenté par le Ministre Alain Maron. Ce rapport contient 3 priorités, 9 ambitions et plus de 60 recommandations.

Les recommandations ont ensuite été communiquées aux Ministres concerné.e.s qui les ont chacun.e partagées avec leurs administrations. Celles-ci ont pu en faire une première analyse durant cet été.

Début septembre 2023, les différent.e.s Ministres ont partagé, au sein du Gouvernement, leur première réponse aux membres de l'Assemblée citoyenne.

C'est le résultat de cette première étape qui vous est présenté ce 28 septembre 2023, lors de la rencontre entre les ministres, les membres de l'Assemblée citoyenne pour le climat, les membres du comité de suivi et les autres parties intéressées.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et me réjouis de l'occasion qui nous est donnée de nous rencontrer à nouveau.

**Merlijn De Rijcke**

Secrétaire de l'Assemblée citoyenne  
pour le Climat



**1<sup>er</sup> retour du  
Gouvernement aux  
recommandations de  
l'Assemblée citoyenne  
pour le climat sur le  
thème de l'habitat.**

Comme le prévoit le processus de l'Assemblée citoyenne pour le climat, le Gouvernement, avec l'aide de ses administrations, a analysé les recommandations citoyennes et a dressé dans ce rapport une feuille de route précisant le type de suivi qui pourrait être accordé à chacune d'entre elles.

Il s'agit d'un premier retour du Gouvernement, qui sera suivi en avril 2024 d'un second retour permettant d'affiner l'analyse et expliquer le suivi qui, le cas échéant, a pu être donné à chacune des recommandations.

Le Gouvernement tient à saluer l'engagement et la rigueur avec lesquels les membres ont contribué à cette réflexion collective, et il remercie l'Assemblée pour la qualité de sa contribution.

# 1. Habiter autrement





## Encourager la mutualisation des espaces et des usages

1.1.1.

Objectif ACC:

### Mutualisation des équipements (immeuble, îlot de quartier, ...)

La mutualisation des équipements (immeuble, îlot de quartier...) doit contribuer à atteindre une bonne couverture spatiale liée aux besoins d'une population: services culturels, éducatifs, sportifs, nature, économique, etc. À cet égard, la mutualisation est étudiée dans le cadre du projet de modification du PRAS sur des thématiques telles que [Mixité et densification / dédensification](#).

L'objectif apparaît ambitieux mais cohérent avec l'ensemble des objectifs régionaux, à savoir les mixités sociale, générationnelle, Fonctionnelle, la création de la ville de proximité par les maillages et les NIL, les performances environnementales accrues par une meilleure utilisation des équipements et de la ville.....

Cette mutualisation nécessite :

- Une définition concertée de la mutualisation des équipements et une priorisation;
- Une connaissance de l'existant et son suivi (Sitex; Monitoring7; Inventaire de la vacance);
- Un cadre juridique adapté notamment via le PRAS;

- Une gouvernance et des moyens importants car la mutualisation est d'abord une question 'logistique'.

Pour connaître au mieux les besoins et les meilleures structures afin que la mutualisation devienne une réelle plus-value, la désignation d'une structure spécifique de coordination dans le cadre de projet complexes sera de plus en plus mise en pratique.

La Task Force Equipements de [perspective.brussels](#) a lancé un marché pour la réalisation d'un catalogue typologique des équipements et des recommandations sur leur mutualisation. Le résultat questionnera la complémentarité des fonctions par rapport notamment au but d'intérêt général tel qu'intégré dans la définition d'un équipement collectif, il questionnera entre autres les équipements multi-usages et multi-opérateurs.

La mutualisation est également déjà une réalité dans plusieurs projets de Citydev : Citygate 2, Tivoli, Greenbizz 2, Lioncity. Dans le cas de Citygate 2, les ambitions élevées en termes de mutualisation du site se traduiront par la désignation d'un « Site Manager ».



1.1.2.

Objectif ACC :

## Logements collectifs et polyvalence des espaces

---

### 1<sup>ère</sup> réponse

Le Gouvernement réforme actuellement le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU). Ce projet de nouveau RRU a été approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture le 10/11/2022, et est en cours de modification suite à l'enquête public, l'avis des instances et l'avis des communes. Le projet modifié sera présenté au Gouvernement pour approbation en 2<sup>ème</sup> lecture en automne 2023.

Le RRU actuel énonce des règles d'habitabilité uniquement pour les logements. Le RRU en projet a pour ambition d'assurer la qualité au sein de tous les bâtiments afin de répondre aux objectifs de flexibilité d'usage et de mixité fonctionnelle ainsi que de favoriser la qualité des espaces communs au sein des immeubles

collectifs et de promouvoir les interactions, la rencontre et la convivialité.

Ces objectifs se traduisent par des règles, parmi lesquelles on retrouve l'obligation que toute nouvelle unité d'occupation dispose d'un espace extérieur d'agrément de 10% de sa surface et que celui-ci peut être mutualisé avec les autres unités d'occupations de l'immeuble. Aussi afin d'assurer la privacité des logements, ceux-ci doivent en plus bénéficier d'un espace extérieur privatif.

Aussi la circulation au sein des immeubles doit être aménagée de manière à favoriser la rencontre et la convivialité.

1.1.3.

Objectif ACC :

## Habitat intergénérationnel

---

### 1<sup>ère</sup> réponse

Depuis 2022, Bruxelles Logement participe à un projet Network of Towns avec 13 autres villes européennes.

Le projet "Network of Cities For Collaborative Housing (NETCO)" vise à promouvoir l'apprentissage par les pairs et l'échange entre les praticiens de la ville et les individus et organisations de la société civile sur les formules de logement collaboratif au niveau local en tant que solution politique à long terme pour lutter contre les disparités d'origine, de genre et générationnelles en participant à des initiatives de voisinage et d'engagement communautaire.

Dans ce projet, le logement collaboratif fait référence aux initiatives où les habitants ont un rôle actif dans la gestion continue de la communauté résidentielle. L'habitat collaboratif, sous ses différentes formes (du cohousing jusqu'aux Community Land Trusts), fonctionne comme un stimulant de l'engagement civique, favorisant la cohésion sociale dans les villes en incluant les ménages à faibles revenus qui peuvent être exclus des quartiers en voie de gentrification.

À la fin du projet, un des partenaires (id22) rédigera un rapport avec des recommandations pour la politique..





Objectif ACC:  
**1.1.4. Sensibilisation sur la mutualisation**

### 1<sup>ère</sup> réponse

La Région subsidie déjà de nombreuses associations locales, dont les AIPLs, qui peuvent aborder, parmi leurs missions de sensibilisation sur divers sujets (alimentation, climat, environnement, occupation des logements, etc.), cette théma-

tique. Le Gouvernement étudiera la possibilité de formaliser dans les tâches et missions des entités subsidiées concernées, chaque fois que cela est pertinent, cette thématique particulière.

## 1.2 Partager les ressources

Objectif ACC:  
**1.2.1. Inciter investissements publics et privés à mutualiser des ressources de chaleurs/d'énergie (Contrat de quartier communauté d'énergie, coopératives d'énergie, ...)**

(a) Acteur financement public > panneaux solaires

(b) Partager réseau chaleur d'un incinérateur

### 1<sup>ère</sup> réponse

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale s'engage au moyen du **Plan Air Climat Energie** et se dote des moyens d'étudier comment et à quelles conditions **décarboner l'approvisionnement en chaleur et en froid de la région d'ici 2050**.

La récupération de chaleur perdue lors de l'incinération des déchets est un objet d'étude en tenant compte des autres engagements régionaux de diminuer l'incinération et le flux de déchets. Il existe déjà une **valorisation de la chaleur produite par l'incinérateur bruxellois**, alimentant les serres du Palais Royal, le Dockx, etc. Un projet est en cours afin d'estimer le



potentiel d'un réseau de chaleur dans l'ensemble du quartier Nord et une Task Force a été mise en place avec Bruxelles Energie, La Ville de Bruxelles et le cabinet afin d'opérationnaliser une première boucle de réseau de chaleur dans le quartier résidentiel de Neder-over-Heembeek. Ces projets visent ainsi à faire bénéficier la chaleur produite par l'incinérateur à plus de Bruxellois et Bruxelloises.

La **rénovation groupée à l'échelle de la rue ou du quartier** est à l'œuvre en Région bruxelloise depuis de nombreuses années. À ce titre, elle est un des leviers essentiels pour permettre la massification de la rénovation énergétique et cela fait partie intégrante de la stratégie Renolution.

La rénovation urbaine, à travers les CRU, les CDQ et les CACI incorpore quant à elle ces critères d'économie et de valorisation énergétique dans toutes les opérations visant la construction ou la rénovation de bâtiments. Le défi est collectif, les réponses doivent l'être aussi. Ces opérations ne sont pas simples pour autant, car tant les outils publics que les fonctionnements privés doivent être davantage orientés vers la rénovation collective. Le travail est en cours afin d'identifier et lever les freins avec des projets-pilotes concrets. La Région laisse place à l'expérimentation avec l'appel à projets Renolab ID, qui vise à soutenir et tirer les enseignements des approches innovantes, telles que celle du projet Renov'La Roue. Les premiers projets pilotes permettent de relever de précieux enseignements afin que nous puissions mettre à l'échelle cette approche. Il est maintenant nécessaire de modifier les règles urbanistiques pour faciliter la rénovation énergétique – et particulièrement les opérations groupées. Le projet de réforme du RRU contient certaines avancées à cet égard.

En ce qui concerne le **partage d'énergie**, le cadre légal bruxellois adopté en 2022 s'est voulu particulièrement ambitieux et suscite un réel intérêt des Bruxellois.e.s. La Région a mis en place un Facilitateur partage d'énergie et soutient l'investissement citoyen dans les communautés d'énergie via Finance.brussels. Ces opérations restent complexes, c'est une thématique nouvelle et une approche innovante, il est donc nécessaire pour tous les acteurs d'en explorer le potentiel : Sibelga, Brugel, Bruxelles Environnement, les copropriétés, les communes, les SISP, etc. Des outils sont en cours de développement par l'ensemble des acteurs. Nous devons capitaliser sur les premiers projets pour comprendre les besoins et avancer sur ces outils intégrés, avant de considérer une obligation de moyens ou de résultats pour certains acteurs. Dans une deuxième phase de développement, après retours d'expérience et consolidation des outils nécessaires, les propositions de l'ACC semblent intéressantes et seront considérées.

Actuellement la facilitation des projets est assurée par un opérateur régional : le Facilitateur partage et communauté d'énergie. Les communes participent à la mise en place de dynamiques et de projets locaux, et devraient être amenés dans le futur à jouer un rôle plus important – au fur et à mesure de la consolidation de leurs connaissances du sujet.



## 1.3 Assurer la reconversion des bâtiments

### 1.3.1. Objectif ACC: Reconversion des bâtiments au lieu de les détruire

#### 1<sup>ère</sup> réponse

La réforme en cours du Règlement Régional d'Urbanisme prend en compte ces thématiques sur base des mêmes attentions.

Le projet de texte approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture en novembre 2022 et dont la 2<sup>ème</sup> lecture sera présentée au Gouvernement pour approbation à l'automne 2023, intègre des mesures afin promouvoir la durabilité, la circularité et la résilience du bâti et de favoriser la préservation et la rénovation des constructions existantes et assurer leur reconversion et/ou la récupération de leurs matériaux.

Celui-ci prévoit qu'une construction existante doit être préservée. Les constructions existantes constituent une ressource environnementale importante dans un contexte où le secteur de la construction est l'un des principaux générateurs de déchets et de gaz à effet de serre à Bruxelles. La préservation et la rénovation des constructions existantes constitue donc un enjeu majeur. La démolition d'une construction ne peut être admise qu'au terme d'une balance d'intérêts qui tient compte d'un ensemble d'éléments d'appréciation dont notamment, pour les projets d'une certaine échelle à l'analyse comparative du cycle de vie des bâtiments.

Aussi, toute nouvelle construction d'une certaine échelle devra être conçue de manière à ce que la construction soit adaptable et reconvertible. Cette adaptabilité sera analysée sur base de critères tels que le dimensionnement et les surfaces éclairantes des espaces découlant de la structure portante du bâtiment, la position des noyaux de distribution et de circulation et la position des gaines et espaces techniques.



## 1.3.2.

Objectif ACC :

**Cartographie des bâtiments vides****1<sup>ère</sup> réponse**

Pleinement utiliser l'existant et intensifier les usages est, comme la mutualisation, une piste pour répondre aux défis de la Région visant à permettre à tous les Bruxellois.e.s de trouver un logement abordable, de qualité tout comme de mobiliser les ressources locales pour créer du logement, des emplois, des liens sociaux...

Cela nécessite :

- Une définition concertée de la notion de « vide » et de « friches », et de la notion de reconvertible
- Une connaissance de l'existant et de son suivi (SitEX + Monitoring + Inventaire de la vacance).

L'objectif est utile pour la conduite des politiques publiques régionales mais est à nuancer : la vacance est multiple et en variation perpétuelle. Il conviendrait, si la recommandation est suivie, d'avoir un seuil minimal de suivi, une échéance maximale de mise à jour de la donnée et une communication importante sur le fait qu'une certaine vacance est inévitable et nécessaire. De plus, connaître la vacance n'est pas nécessairement savoir la mobiliser pour répondre à des besoins (lieux inappropriés pour un autre usage, délai des travaux, droit de propriété...). Enfin, cette question de la conversion des bâtiments est abordée dans la réforme actuelle du PRAS et la constructibilité des friches est interrogée via les réflexions sur l'intégration du maillage vert, via l'évaluation du PRAS existant (ZIR), via l'évaluation de l'outil PRAS et il faudra également veiller à intégrer les PAD.



A photograph of a building under renovation, featuring extensive scaffolding. A large, stylized speech bubble with a green border and a white interior is overlaid on the image. The text inside the bubble is in a bold, blue, sans-serif font. The background shows the building's facade with windows and brickwork, partially obscured by the metal framework of the scaffolding.

## **2. Rénover dans un esprit de justice sociale**

## 2.1

## Protéger les locataires et les petits propriétaires dans le processus de rénovation énergétique

## 2.1.1.

Objectif ACC :

### Améliorer la qualité énergétique des bâtiments sans expulser les personnes de leur domicile

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Les travaux visant à améliorer la PEB sont déjà prévus dans le Code du Logement, dans le chapitre sur le bail :

#### Art. 221. 1 - Travaux en cours de bail

**§ 1er.** Sans préjudice de l'article 1724 du Code civil, et pour autant que le bail ait été conclu pour une durée prévue aux articles 237 et 239, le bailleur a le droit après avertissement du preneur par courrier recommandé au moins un mois l'avance, en cours de bail mais au maximum une fois par triennat, d'exécuter dans le bien loué tous travaux destinés à améliorer la performance énergétique du logement, pour autant que les travaux :

- 1° N'aient pas une durée supérieure à celle fixée par le Gouvernement, qui ne peut excéder soixante jours à compter du début des travaux ;
- 2° Puissent être réalisés en site occupé ;
- 3° N'engendrent pas de réduction de jouissance du logement donné en location après les travaux ;
- 4° N'engendrent pas une réduction de jouissance déraisonnable du logement donné en location au cours des travaux ;
- 5° Ne visent pas à mettre le bien en conformité avec les conditions de l'article 219.

**§ 2.** Nonobstant l'article 240, les parties peuvent convenir de façon expresse et au plus tard un mois avant l'exécution de travaux visés au paragraphe 1er ou de travaux destinés à adapter le logement à une situation d'handicap ou de perte d'autonomie du preneur, que ceux-ci donneront lieu à une augmentation du loyer.

Cette augmentation est proportionnée au coût réel des travaux réalisés, à l'amélioration de la performance énergétique ou à l'ampleur de l'adaptation du logement à la situation de handicap ou de perte d'autonomie.

**§ 3.** Si la durée des travaux excède celle fixée par le Gouvernement en application du paragraphe 1er, 1°, le bailleur devra accorder au preneur une diminution de loyer à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé et également de la perte de jouissance raisonnable.

En ce qui concerne les conventions tripartites, il existe des initiatives qui vont déjà dans ce sens, comme Interface Réno, mené par le CaFa, le Credal, Renovas, etc. Néanmoins, ce type d'initiative est très difficiles à mettre en place.

D'autres leviers existent déjà tel le droit de gestion publique qui a été entièrement réformé et est entré en application en 2023.



## 2.1.2.

Objectif ACC:

**Meilleure répartition et utilisation des primes qui incite à la sobriété énergétique**

- **Système de primes à la consommation réelle par foyer**
- **Augmenter le nombre de catégories de revenu**
- **Intégrer calcul primes de delta de PEB**
- **Octroi primes audit énergétique du logement**
- **Ajouter patrimoine dans le calcul des primes**

**1<sup>ère</sup> réponse**

L'engagement pour la sobriété énergétique du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale se traduit par une série de mesures déjà actives en RBC :

- Mise en place d'un crédit ECORENO qui assure un accès au prêt au taux le plus réduit ; ce crédit est géré par le Fonds du Logement.
- Mise en place d'un système de primes RENOLUTION qui prévoit un bonus, soit une majoration de 10% du montant global de la prime, si au moins trois postes de travaux de rénovation ont été sélectionnés par le bénéficiaire.
- Mise en place de primes à l'amélioration de l'habitat réservées aux propriétaires occupants, ou louant le bien via une AIS, ainsi qu'aux AIS. Afin d'élargir ce public, tout en assurant un accès à un logement rénové et abordable, un système de bail conventionné est actuellement à l'étude ; le bailleur acceptant de louer

son bien à un prix abordable et pour une longue durée bénéficierait d'une catégorie de revenus avantageuse.

L'ACC formule plusieurs mesures permettant une meilleure répartition des primes octroyées.

**L'augmentation du nombre de catégories de revenus** est à l'analyse pour une mise en œuvre dès 2024.

Le **certificat PEB** a pour vocation d'être un des éléments primordiaux de la Stratégie Renolution. Son articulation avec **l'audit énergétique** doit être réfléchi, notamment afin d'éviter tout double emploi. Cependant nous rejoignons l'importance de connaître les travaux pertinents à entreprendre, c'est la raison pour laquelle le certificat PEB est amené à évoluer vers un outil d'aide à la décision.

La proposition de **faire varier les incitants financiers en fonction de la consommation réelle ou du niveau PEB** est difficile à mettre en œuvre et ne permet pas une prévisibilité suffisante pour les maîtres d'ouvrage.



### 2.1.3. Objectif ACC : Augmenter les rénovations en augmentant la propriété

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Le Fonds du Logement conditionne l'emprunt pour l'achat d'un bien aux travaux de rénovation du logement de sorte à atteindre les normes de sécurité et de salubrité du bien. Si possible, en tenant compte de la capacité financière de l'emprunteur. Des travaux visant à l'amélioration de la PEB sont également financés par le crédit du Fonds. Le Fonds n'est pas compétent pour l'accès aux primes.

En 2022, un crédit unique ECORENO, sous format hypothécaire ou à la consommation, a été instauré pour financer les travaux de rénovation et d'amélioration de la PEB. Ses conditions sont attractives car les taux sont fixés à 1,5% ou 2,5% suivant les revenus. Ils sont donc très inférieurs à ceux du marché.

En 2023, pour faire face à l'augmentation de la demande de crédit, un emprunt complémentaire de 30 MEUR, portant au total le pouvoir d'emprunt à 230 MEUR pour l'année, a été contracté par le Fonds avec la garantie régionale.

Néanmoins, le Fonds a dû mettre en place des mesures restrictives pour tenter de terminer l'année avec son pouvoir d'investissement : les taux ont été remontés en avril et début mai, le barème de revenus a été abaissé temporairement et pour l'année 2023 à celui du logement social, en vue de concentrer l'action sociale sur les ménages les moins favorisés.

Les conditions des marchés financiers et les moyens financiers de la Région, laquelle intervient avec une dotation pour couvrir le différentiel entre les taux accordés aux emprunteurs du Fonds et ceux des emprunts sur les marchés financiers, n'ont pas permis d'assouplir les conditions du crédit du Fonds et de les rendre moins contraignantes.

L'accès au crédit du Fonds est toutefois lié aux revenus des ménages. Le taux est calculé en fonction des revenus suivant une règle de 3 et des diminutions de taux sont accordées en fonction du nombre de personnes à charge du ménage. Il y a donc bien une progressivité des conditions suivant les revenus.

### 2.1.4. Objectif ACC - p.21 - p.22 : Faciliter les travaux de rénovations dans les copropriétés

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Le **quorum de décision dans les copropriétés** est une compétence Fédérale et a été revu à la baisse. Dans le système d'obligations de rénovation, l'association des copropriétaires engagerait sa responsabilité lorsqu'un lot individuel de la copropriété n'atteint pas les objectifs fixés en matière de PEB, sauf si elle peut démon-

trer qu'elle a été suffisamment diligente et qu'elle n'a pas commis de faute. Ce nouveau système comprend ainsi l'obligation, pour l'association des copropriétaires, de procéder aux travaux de rénovation liés aux parties communes de l'immeuble.





Objectif ACC - p.21 - p.22:

### 2.1.5. Mieux contrôler la certification PEB afin d'atteindre les objectifs pour la région

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Bruxelles Environnement (BE) dispose de moyens légaux pour **contrôler les certificats et certificateurs**. En effet, les certificateurs PEB, qu'ils travaillent pour une société privée ou un organisme public, sont tous agréés par BE en tant que délégation d'une mission de service public. L'agrément est une reconnaissance soumise au respect d'obligations contrôlé par l'autorité délégante. BE peut également établir elle-même les certificats sous certaines conditions. Des contrôles de certificats et un recyclage des certificateurs ont ainsi déjà été effectués par

BE et des sociétés externes sous contrôle de BE. La qualité des certificats ne dépendant pas que du contrôle, mais également de la formation des certificateurs, Bruxelles Environnement réfléchit à une uniformisation et un meilleur contrôle des formations de ceux-ci.

Concernant l'**accessibilité des certificats PEB**, une prime a été mise en place pour les ménages à bas et moyens revenus depuis 2023.

Objectif ACC:

### 2.1.6. Conditionner les projets immobiliers

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Les performances énergétiques des bâtiments sont déjà encadrées via la réglementation PEB, et l'élément déclencheur de l'application de la Réglementation PEB se retrouve notamment déjà dans le permis d'urbanisme. Les futurs projets de développement immobilier sont donc encadrés.



## 2.2

## Accompagner la transition du secteur du bâtiment

## 2.2.1.

Objectif ACC :

### Inciter l'utilisation des matériaux durables et de réemploi

- Aides et primes pour prioriser matériaux biosourcés
- Inciter matériaux de réemploi

#### 1<sup>ère</sup> réponse

**Inciter à l'utilisation des matériaux durables et de réemploi** est nécessaire et cet objectif est intégré dans la stratégie de rénovation durable du bâti bruxellois (Rénolution) et dans le Plan Air Climat Energie.

La réforme en cours du Règlement Régional d'Urbanisme prend en compte cette thématique. Le projet de texte approuvé en 7<sup>ème</sup> lecture en novembre 2022 intègre des mesures afin de promouvoir la durabilité, la circularité du bâti en prévoyant la récupération des matériaux et l'utilisation des matériaux issus du réemploi pour les constructions d'une certaine échelle. Le projet de texte sera présenté au Gouvernement pour approbation en 2<sup>ème</sup> lecture à l'automne 2023.

Au travers de l'appel à projets BeCircular, des entreprises qui développent des **solutions nouvelles autour de l'économie circulaire** sont soutenues par la Région. Citons l'exemple de Natura Mater qui accompagne tant les particuliers que les professionnels dans leurs choix de matériaux durables.

Enfin, Ecobuild - "cluster" d'entreprises financé par la Région- rassemble et fédère les acteurs bruxellois de la construction et de la rénovation durable, fournissant d'une part un **lieu d'échange de bonnes pratiques entre professionnels**, mais également un **catalogue de prestataires** pour toute personne désireuse de réaliser un projet de construction durable.



Objectif ACC:

### 2.2.2. Afin d'avoir assez des personnes pour rénover le logement à Bruxelles rendre des techniques accessible afin d'augmenter le nombre d'auto-rénovation

- Coaching auto-rénovation
- Primes formation et accompagnement
- Associer les communes aux auto-rénovations

#### T<sup>ère</sup> réponse

L'auto-rénovation est une démarche intéressante à étudier dans le cadre des objectifs Renolution. Des points d'attention ont été relevés afin d'éviter le travail non déclaré, de s'assurer d'un cadre clair et sécurisé pour les travaux réalisés en auto-rénovation (accès aux primes, assurances, responsabilités en cas d'auto-rénovation accompagnée...) et d'évaluer l'intérêt financier pour les auto-rénovateurs.

L'étude de ces points d'attention est un préalable à la mise en place des actions concrètes en la matière et est en cours de finalisation. Sur cette base, des projets concrets devraient voir le jour.

Objectif ACC:

### 2.2.3. Rendre plus attractifs et accessibles les métiers de la construction

#### T<sup>ère</sup> réponse

Suite à la signature d'un premier accord-cadre en 2018, le PFE a pu être mis en place en 2021. La première mission dont il a la charge est la promotion des métiers de la construction. Les discussions en cours concernant la conclusion d'un nouvel accord-cadre encore plus ambitieux prévoit toujours la promotion des métiers du secteur comme première mission et son projet de plan d'action prévoit d'améliorer la mixité dans les formations.

Concrètement, d'une part, le PFE s'associe dès 2023 au Fonds sectoriel Constructiv et sa campagne nationale « nousconstruisonsdemain », établie jusqu'en 2030, qui vise à augmenter la formation et l'insertion dans le secteur; d'autre part, le PFE collabore activement à la communication vers les métiers dans le cadre des campagnes de promotion de RENOLUTION.



Citons les deux actions suivantes :

- La semaine de la construction durable, organisée annuellement par le PFE Construcity et qui permet à des jeunes élèves des écoles bruxelloises de découvrir et tester les différents métiers de la construction à travers des animations ludiques et dynamiques.
- Le récent projet « Construcity Bike Show », un salon itinérant composé de 8 vélos-remorques thématiques ayant pour objectif la découverte des métiers porteurs de la rénovation à Bruxelles, en allant directement à la rencontre des Bruxellois.e.s. Plus de 1.000 Bruxellois.e.s ont déjà été mobilisé.e.s dans ce cadre.

Par ailleurs, dans le cadre de la lutte contre les métiers en pénurie, Actiris soutient le PFE dans son action « Femmes dans la construction » qui vise à augmenter le pourcentage de stagiaires de genre féminin en formations qualifiantes, notamment en invitant spécifiquement des femmes chercheuses d'emploi à des séances d'informations sur les formations et métiers de la construction.

## 2.3

## Inciter aux comportements éco-responsables

## 2.3.1.

Objectif ACC:

**Mutualiser les questions de sobriété et le rôle que le comportement joue, et partager cette information avec des citoyens ciblé.e.s et des acteurs du terrain**

- Information ciblée et proactive
- Former les copropriétés et syndics
- Créer des réseaux d'« ambassadeurs des rénovations »

### 1<sup>ère</sup> réponse

Une **stratégie en matière de comportement sobre** dans les logements doit effectivement être développée. Dans ce cadre, le projet de recherche- action « SlowHeat » soutenu par l'administration Innoviris se Finalise et propose une série de recommandations visant une plus grande sobriété dans les bâtiments.

Certaines propositions de l'ACC sont déjà en place: **guichet unique** (Homegrade), les alternatives et les **trucs et astuces** (par exemple, sur le site web de Bruxelles Environnement). Homegrade travaille en continu à améliorer son service et renforcer la centralisation des conseils et démarches en un seul lieu physique et numérique.

Les propositions de l'ACC sur la **Facturation et les retours annuels** sont intéressantes et seront étudiées.

En matière de **Formation des copropriétés et syndics**, des communications à leur destination sont en effet réalisées. Dans le cadre de l'Alliance RENOLUTION, Federia, qui représente les syndics, prévoit également l'encadrement et la formation des syndics.

Enfin, au sein de l'Alliance RENOLUTION, un groupe de travail constitué des communes cherche actuellement des pistes pour encourager et encadrer des dynamiques de rénovations par quartier. La piste de mise en place des **réseaux d'ambassadeurs des rénovations** est intéressante et doit être envisagée sur base des premières expériences.



Objectif ACC:  
**2.3.2. Soutenir les entreprises qui travaillent avec des matériaux durables et de recyclage**

- Contrats cadre Région
- Fiches techniques sur les matériaux biosourcés et durables

### T<sup>ère</sup> réponse

La politique climatique impose d'accélérer le taux de rénovation du bâti existant. Si les pratiques du secteur de la construction restent inchangées, cet objectif générera inévitablement une augmentation des flux de matériaux de construction importés et utilisés sur le territoire. L'objectif étant d'éviter les impacts négatifs - notamment une augmentation des émissions indirectes - il est impératif d'accélérer le réemploi dans le secteur de la construction et de promouvoir les matériaux et produits de construction à faible impact environnemental. Et cela d'autant plus, que lorsque le RRU en cours de révision entrera en vigueur, l'utilisation prioritaire de ces matériaux sera réglementairement imposée (voir point 2.2.1.).

En ce qui concerne les recommandations de l'ACC :

- **Contrats-cadres avec entreprises identifiées** : la Région privilégie la transition et la mise-en-capacité de l'ensemble des entreprises actives sur la Région (et des professionnels du bâtiment en général), car cette approche se veut plus inclusive,

équitable et plus en mesure de répondre de façon structurelle à une demande croissante d'ici 2050. Homegrade possède par ailleurs une liste d'entrepreneurs répondant à des critères sociaux et environnementaux et peuvent orienter les citoyens.ne.s afin d'obtenir des devis auprès de ces entreprises bruxelloises.

- La **mise à disposition de fiches techniques** (et scoring des matériaux) est en effet nécessaire. Différents outils existent à cet effet : Guide Bâtiment durable, TOTEM, GRO, check-list Réversibilité, ainsi que les outils issus du projet européen de développement d'une filière de réemploi de matériaux de construction (inventaire pré-démolition, méthode d'audit de remise en état, collection de fiches matériaux, etc.). La recommandation de l'ACC doit toutefois nous inciter à réfléchir à une promotion plus diffuse de ces outils. (Ces outils peuvent être trouvés sur le site Guide Bâtiment Durable.



- Le **soutien structurel aux associations et fédérations professionnelles**, se fait tant au moyen de subsides que d'actions "Rénolution" ou "Shifting economy" et ce, pour inciter, développer, former aux bonnes pratiques du réemploi des matériaux

de construction par les entreprises du secteur mais aussi pour créer une filière de mise à disposition de matériaux de réemploi.

### 2.3.3.

Objectif ACC - p.26:

## Inciter un comportement sobre

### ○ Tarif progressif de consommation

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Un logement bien isolé ne garantit pas que ses habitant.e.s vont changer leur comportement de consommation. Une stratégie en matière de comportements sobres dans les logements doit donc être développée.

Comme inscrit dans le Plan Air Climat Energie, le Gouvernement bruxellois projette d'obliger les propriétaires à rénover leur bien jusqu'à un certain niveau du Certificat PEB. Vu l'impact de la performance énergétique sur les consommations réelles, les locataires se logeant dans un bâtiment dont le propriétaire ne respecte pas les obligations risquent d'être pénalisés par une énergie plus chère, sans pouvoir y remédier. Autrement dit, si nous comprenons l'intérêt d'une tarification progressive de l'énergie telle que proposée par l'ACC, son opérationnalisation complexe risque d'être peu efficace, à haut potentiel d'injustice sociale et en contradiction avec d'autres enjeux collectifs. Une étude relative à la tarification progressive pour

l'électricité a été réalisée en 2015 par Brugel et permet d'étayer les éléments susmentionnés.

En ce qui concerne l'obligation d'entreprendre dans un logement les travaux nécessaires pour en améliorer la performance énergétique, le Gouvernement prévoit, conformément au cadre européen, la possibilité d'octroyer des dérogations préalables totales ou partielles « aux exigences PEB lorsque le respect partiel ou total de ces exigences est techniquement, fonctionnellement ou économiquement irréalisable. » (CoBrACE, art.2.2.4, §1er - validé en 2<sup>ème</sup> lecture). Actuellement, l'administration étudie en sus la possibilité d'accorder une dérogation dans le cas d'une consommation faible. Ainsi, un lien entre la PEB et les consommations réelles pourrait s'établir, pour autant que la consommation faible ne soit pas la résultante d'une situation de privation / d'auto-privation.





### **3. Végétaliser pour mieux vivre en ville**



3.1

## Mieux répartir la nature, ses espaces verts et bleus

3.1.1.

Objectif ACC:

### Végétaliser avec l'objectif de réduire l'effet d'îlot de chaleur en ville

#### 1<sup>ère</sup> réponse

La réforme en cours du Règlement Régional d'Urbanisme prend en compte cette thématique sur base des mêmes attentions.

Le projet de texte approuvé en 1<sup>ère</sup> lecture en novembre 2022 et dont la 2<sup>ème</sup> lecture sera présentée au Gouvernement pour approbation à l'automne 2023, intègre des mesures tant pour l'espace public que pour les terrains et bâtiments privés afin de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain et participer à la création d'îlot de fraîcheur.

Pour ce faire, pour les bâtiments, il est prévu que les revêtements de toiture ne pourront plus avoir un albedo faible (plus de roofing noir); aussi les toitures de plus de 20m<sup>2</sup> devront être aménagées en toiture végétalisée, en terrasse paysagère et/ou être équipées de dispositifs de production d'énergie renouvelable. Les projets devront participer à la constitution d'un réseau de fraîcheur et au développement des biotopes urbains ainsi que des éléments du paysage par la création de biotopes et de lieux d'accueil de la petite faune, de surfaces horizontales et le cas échéant verticales végétalisées et en privilégiant la présence et le développement d'espèces végétales indigènes. Cette participation pourra être évaluée notamment par l'outil CBS+ en cours de développement.

En voirie, un pourcentage minimum de l'espace devra être consacré à de la pleine terre végétalisée et l'espace public devra comporter une présence significative d'arbres à haute tige permettant l'ombrage.

Aussi, il est prévu que les matériaux présentant un albedo élevé seront à privilégier.

Et dans tous les cas, que ce soit en espace privé ou public, la gestion de l'eau devra se faire préférentiellement à ciel ouvert de manière paysagère et plantée.



### 3.1.2. Objectif ACC : Préserver les espaces naturels

#### 1<sup>ère</sup> réponse

L'objectif de non-artificialisation est complexe et fait intervenir des besoins, des échelles et des temporalités divers et parfois contradictoires. Il nécessite une bonne connaissance du territoire (SitEX) et son suivi.

Cette démarche doit être conçue à l'échelle du bassin de vie pour être efficace, sinon elle génère des concurrences territoriales. L'artificialisation / densification est une solution d'atténuation climatique qui doit être raisonnable et coordonnée (bâtir en zone urbaine déjà dense et desservie en veillant au maintien des besoins essentiels en nature de ces zones et à ne pas développer des extensions peri-urbaines). La politique doit donc être envisagée dans un équilibre entre besoins naturels (à redévelopper) et besoins anthropiques, dans le but d'atteindre et concilier des objectifs de préservation de l'environnement et de justice sociale.

Dans le travail d'actualisation du PRAS, l'équilibre entre espaces bâtis et non bâtis est fortement interrogé notamment via les travaux sur les maillages vert/bleu (notamment les apports de Bruxelles Environnement), via le travail en cours sur les prescriptions.

**La question des densités (aux définitions variables)**, de la sobriété, des valorisations foncières est un corollaire : faire autant avec moins, densifier certains lieux, rendre l'artificialisation des sols non bâtis peu ou pas rentable sont autant de réponse à la pression foncière. La démarche Share the city (réforme du PRAS) prévoit d'aborder la question des densités

et de capitaliser les apports des groupes de travail déjà organisés à ce sujet très prochainement.

Cette recommandation est un point important d'attention particulièrement complexe, qui compile de nombreux enjeux publics (environnement, justice sociale, vivre ensemble, attractivité économique...). Elle doit donc faire l'objet d'un débat démocratique informé et apaisé.



Objectif ACC:  
**3.1.3. Accessibilité aux espaces verts et bleus pour tous**

### 1<sup>ère</sup> réponse

La répartition spatiale des espaces verts et bleus appelle une connaissance préalable (SitEx, suivi) et une définition préalable de ceux-ci :

- Réponse à une demande anthropique et sociale? Espace consacré à la seule biodiversité? Agriculture?
- Type d'espace à considérer: jardins? Pleine terre?
- Type d'usage: ouverture permanente?

L'armature verte-bleue est à considérer dans le cadre de l'usage des sols, des besoins et des possibilités aux différentes échelles (y compris métropolitaine). La présence d'infrastructures vertes-bleues accessibles est à corrélérer à la présence d'une population à proximité et d'un rapport coût-bénéfice avéré (la création d'un espace vert, quel que soit son usage, est moins coûteux en 2<sup>nd</sup>e couronne où le foncier est moins bâti et moins onéreux qu'en zones centrales où il est pourtant plus nécessaire).

Le PRAS, sur base du relevé SitEx, pourra envisager l'affectation de certains fonciers à proximité d'écoles ou hôpitaux, etc.: il s'agit d'une question d'opportunité au cas par cas.



## 3.2 Déminéraliser

### 3.2.1.

Objectif ACC :

**Diminuer le trafic des voitures pour laisser la place à des modes de transport plus doux afin de verduriser la ville, le déminéraliser et l'adapter aux dérèglement climatique.**

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Le Plan Régional de Mobilité (PRM) Good Move vise une diminution du nombre de déplacements réalisés en voiture de l'ordre de 25% à l'horizon 2030 par rapport à 2018, la mise en œuvre des réseaux de la spécialisation multimodale des voiries et des plans de circulation dans les quartiers afin d'y diminuer le trafic de transit. Parallèlement, le PRM prévoit le développement de services de mobilité.

Le PRM a aussi pour ambition de diminuer les impacts des différentes Formes de mobilité sur l'environnement (voir le volet « GREEN » de la « City Vision ») qui prévoit notamment de :

- Concevoir des projets d'aménagement de voirie avec des revêtements et dispositifs limitant le bruit, des systèmes de gestion des eaux de ruissellement favorisant l'infiltration de celles-ci après traitement, et qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques, en réduisant les îlots de chaleur urbains ;

- Mettre en place des mesures de reconnexion permettant le renforcement du maillage écologique, notamment en améliorant la perméabilité à la faune des infrastructures de transport, en particulier aux endroits susceptibles de constituer des passages migratoires. Le Plan Nature prévoit ce même type de mesures.
- Aussi le projet de RRU en cours de réforme (présentation au gouvernement en 2<sup>ème</sup> lecture prévue à l'automne 2023) , prévoit une meilleure répartition de l'usage de l'espace public, en donnant de l'importance à ses fonctions de séjour et environnementale en plus de sa fonction de mobilité. Le projet de texte fait tout à fait écho à l'ensemble des recommandations effectuée par l'Assemblée (végétalisation, fraîcheur, matérialité, place du piéton,... ).



Bruxelles Mobilité met déjà en œuvre ces recommandations citoyennes pour les voiries régionales.

Des exemples concrets sont la végétalisation de la place Flagey, la rénovation et végétalisation de l'avenue du Parc, la création d'une connexion

de maillage vert et mobilité active à l'entrée de ville A12, déminéraliser et planter dans la zone du canal, etc. Tout nouveau projet de Bruxelles Mobilité devra être exemplaire à cet égard.

Objectif ACC – p.33:

### 3.2.2. Déminéraliser le sol et attribuer une nouvelle fonction économique

- Favoriser l'agriculture urbaine
- Développer des pépinières communales
- Privilégier l'utilisation matériaux perméables
- Transformer les arrêts STIB

#### 1<sup>ère</sup> réponse

Des projets pour accroître la place du végétal en ville sont menés au travers de divers plans et stratégies régionales (Plan de Gestion de l'Eau, Plan Nature, Stratégie Good Food 2, Stratégie Good Soil, Plan Régional de Développement Durable (PRDD)...), dans la révision en cours du Règlement Régional d'Urbanisme (RRU) et du Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), ainsi que dans plusieurs programmes de rénovation urbaine comme les Contrats de Rénovation Urbaine Max-Sur-Senne ou Gare de l'Ouest, les contrats de quartier durable, les contrats d'axe et d'îlots, etc.

La poursuite de ces actions est essentielle tant pour le soutien à la biodiversité urbaine que pour la qualité de vie des Bruxellois-es, en particulier dans les quartiers en carence d'espaces verts ou sujets au phénomène des îlots de chaleurs et aux aléas d'inondations.

#### Le recours à des revêtements de voirie

**perméables** (béton, asphalte, pavés, etc.) fait l'objet d'études et d'expérimentations (ex : chaussée d'Alsemberg, petite ceinture etc.). Des bâtiments plus clairs avec moins de surfaces absorbantes, des toitures végétalisées (accueillant par ailleurs également des panneaux solaires) concourent à atténuer les effets des canicules. La végétalisation de l'espace public (voiries, places, trottoirs, etc.) est activement encouragée, même si elle est limitée par les contraintes liées aux infrastructures, canalisations et réseaux divers qui occupent le sous-sol.

#### En matière d'agriculture urbaine,

divers projets ont été soutenus ou initiés par les pouvoirs publics : Inspirons le Quartier, potagers gérés par Bruxelles Environnement, AAP GoodFood (ex : Permafungi scrl, Ferme nos PiliFs), coordination de projets par Bruxelles Environnement



(ex : BoerenBruxselPaysans, etc.). Divers nouveaux projets sont à l'analyse. Par ailleurs, l'un des objectifs de la révision du PRAS est de favoriser le développement de l'agriculture urbaine. Pour rappel, le PRAS détermine pour chaque parcelle de la Région si elle est constructible, pour quels types de constructions et définit donc les affectations du sol.

Par rapport au **développement de pépinières** citoyennes, celles-ci sont soutenues par Bruxelles Environnement, que ce soit via le dispositif « Inspirons le Quartier » ou le subside au Centre d'Ecologie Urbaine.

Enfin, au niveau des constructions, **le Règlement Régional d'Urbanisme (RRU)** prévoit des obligations en termes quantitatif (maintien d'un quart de la surface comme non bâtie), mais sans obligation qualitative. Dans le projet de nouveau RRU, il est prévu de renforcer la protection de la pleine terre dans les projets d'aménagement et améliorer la qualité des projets par l'intégration de biotopes particuliers (qui dépendront notamment de la localisation du projet dans son environnement proche, apportant par là une cohérence écologique à l'aménagement).

## 3.3 Préserver la biodiversité

### 3.3.1. Objectif ACC: Créer des espaces verts de qualité

- Assurer des espaces verts de qualité et la biodiversité
- Transformer des parcs pauvres en biodiversité en espaces à haute biodiversité

#### 1<sup>ère</sup> réponse

La renaturation de la ville se fera via les espaces verts et les parcs, mais pas uniquement : elle doit être prise en compte dans chaque projet d'aménagement qu'il s'agisse d'espaces non bâtis ou de constructions, ainsi que le long des infrastructures de transport (voiries, talus de chemin de fer, canal, etc.). Le développement de la nature est un objectif à viser pour chaque espace extérieur, dans **un juste équilibre entre les fonctions écologiques, socio-récréatives et patrimoniales**. Ceci passe nécessairement par une gestion plus écologique des espaces verts (fin des pesticides, fauchage tardif, maintien de bois mort, etc.).

**Un cadre réglementaire** relatif à cette gestion écologique est à l'étude.

#### **Le parc du Cinquantenaire ou le parc de**

**Bruxelles**, mentionnés par l'ACC, répondent à des besoins socio-culturels très importants et sont classés comme ensembles patrimoniaux. Le développement de leur valeur biologique est souhaité (ex : mise en défens de plusieurs zones au Cinquantenaire depuis quelques années), mais est limité par des contraintes fortes.



## 3.3.2.

Objectif ACC:

**Changement des pratiques au niveau de la gestion de la nature**

- Cahier des charges pour les fournisseurs
- Arrêter de tondre certains espaces publics et privés
- Favoriser les espèces indigènes vs exotiques
- Promouvoir le re-wilding
- Site internet de conseils pratiques

**1<sup>ère</sup> réponse**

Bruxelles Environnement est dans une démarche permanente d'amélioration de la gestion des espaces verts et des espaces Forestiers régionaux et pratique le fauchage tardif dès que le contexte s'y prête.

**Les cahiers des charges** sont en évolution constante pour intégrer les nouvelles méthodes, pratiques, matériaux et matériels. Le personnel fait l'objet d'une formation continue variée. Une harmonisation régionale est également en cours via la publication de documents de référence.

**De nombreux outils (fiches d'informations, cartes thématiques etc.)** sont à disposition des habitants et des opérateurs sur le site de Bruxelles Environnement et il convient de continuer à les promouvoir.

**L'interdiction généralisée de tonte** n'est pas envisagée actuellement car tous les usages ne s'y prêtent pas, la voie de la sensibilisation à grande échelle étant privilégiée. (ex : stop tonte du mois de mai). **L'obligation, à tout le moins pour les opérateurs publics**, de pratiquer une gestion différenciée des espaces verts (tonte uniquement des zones fréquentées par le public) **pourrait faire l'objet d'une réglementation future.**





## 3.3.3.

Objectif ACC:

**Protéger, renforcer et restaurer la biodiversité en ville**

- Circonscrire des zones de biodiversité à protéger
- Restaurer les écosystèmes qui soutiennent la biodiversité
- Construire des écoducs

**1<sup>ère</sup> réponse**

Différents groupes d'espèces et habitats sont régulièrement surveillés par les pouvoirs publics, la société civile et les citoyens (ex: [www.observations.be](http://www.observations.be)). Les résultats de ce suivi sont utilisés pour **identifier les zones de haute valeur biologique** et les mesures de conservation appropriées pour ces zones. Ce travail constant trouve aussi à s'appliquer à des espaces de moindre valeur, comme les parcs urbains.

Une étude est en cours, à l'initiative de Bruxelles Environnement et financée par Beliris pour la création d'un **écoduc qui reconnectera** la Forêt de Soignes par-dessus la chaussée de la Hulpe.

De même, des couloirs pour la petite faune sont créés sous des voiries (ex: Neerpede). Ce type de dispositif doit être multiplié dans les zones sensibles.

**Le CBS+ (coefficient de biotope par surface)**

est un outil visant à maximiser la valeur biologique des projets d'aménagement. Il est prévu de l'inclure dans le prochain RRU.

La valorisation du réseau hydrographique et la remise à ciel ouvert de cours d'eau participent directement à la restauration des écosystèmes. **Divers projets importants sont en cours en Région bruxelloise**: Neerpede, Marais Wiels, Max-sur-Senne, etc.

Ces recommandations sont très intéressantes et pertinentes. Le Facilitateur nature-eau de Bruxelles mobilité sera chargé d'avoir une attention toute particulière à la faune également et vérifier que cet aspect soit bien intégré dans les points d'attention lors d'un réaménagement de façade à façade ou si des quickwins sont déjà possibles.



## 3.3.4.

Objectif ACC:

**Inciter les citoyen.ne.s à renforcer la biodiversité**

- Offrir les bonnes plantes
- Primes à la végétalisation

**T<sup>ère</sup> réponse**

Les jardins privés représentent 31% de la superficie verte de la Région. Leur contribution au réseau écologique bruxellois est essentielle et il est important de soutenir et d'outiller les citoyens et citoyennes qui veulent apporter leur pierre à l'édifice.

Bruxelles Environnement va prochainement mettre en ligne une toute **nouvelle plateforme web « Renature »** et lancer une campagne de communication sur ce thème d'ici fin de l'année. L'objectif de ce site sera de pousser les particuliers et les professionnels à l'action, pour renaturer la ville.

**Des primes pour la végétalisation des façades et/ou des toitures** sont déjà offertes par certaines communes sur la plateforme [vegetage.brussels](https://vegetage.brussels).

La Région octroie par ailleurs **des primes pour les toitures vertes et la désimperméabilisation des intérieurs d'îlots**. Le renforcement de ces aides doit être étudié au regard des moyens budgétaires disponibles.

Les citoyen.ne.s peuvent également favoriser **l'accueil et la mobilité de la faune**: conserver certaines cavités au niveau du bâti qui accueillent des oiseaux ou chauve-souris, placer des nichoirs, etc. Il conviendrait effectivement de renforcer les incitants pour stimuler l'accueil de la faune sur tout le territoire bruxellois.

Enfin, dans le cadre du dispositif **« Inspirons le Quartier »**, les collectifs citoyens peuvent être accompagnés et financièrement soutenus par Bruxelles Environnement dans la mise en place de projets de végétalisation de leur quartier. Toutefois, il est nécessaire de renforcer la promotion de ce dispositif afin qu'il soit connu et mobilisé par davantage de Bruxellois.es.



3.3.5.

Objectif ACC:

**Se familiariser et apprendre à gérer la biodiversité urbaine dès le plus jeune âge**

- Sensibiliser les écoles
- Prévoir dès le secondaire une formation aux enjeux climatiques
- Activités extra-scolaires en lien avec la biodiversité
- Ateliers pratiques pour jeunes
- Activités de sensibilisation aux enjeux environnementaux

**1<sup>ère</sup> réponse**

Informers les citoyen.ne.s dès le plus jeune âge sur l'importance de la conservation de la biodiversité urbaine et sur sa gestion est un enjeu central pour les pouvoirs publics.

Une série d'actions régionales ont été mises en place ces dernières années afin de répondre à ce nécessaire objectif d'éducation relative à l'environnement :

- **« Wanted, héros climatiques »**, un parcours interactif permanent à Bruxelles Environnement qui accueille 20.000 jeunes de 10 à 16 ans, en classe et en famille, et les amène à réaliser des missions en faveur du climat et du bien-vivre en ville ;
- **Opération Ré-création**, dont l'objectif est de végétaliser les cours de récréation des écoles bruxelloises, de façon participative avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les élèves et les professeurs. 19 écoles sont actuellement accompagnées ;

- **Le tout récent appel à projets Cascade**, qui permet à des jeunes de 14 à 25 ans de concevoir et mettre en œuvre des projets de transition dans leur quartier ;
- **Divers autres programmes d'éducation dans la nature** : Formation des enseignants à l'école du dehors, fermes d'animation, etc.

La réalisation de cet objectif nécessite la collaboration avec l'enseignement, compétence communautaire. Un accord de Coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions permet de progresser quant à la nécessaire intégration des enjeux de climat et de biodiversité dans les programmes de cours et dans les pratiques des enseignants.

Le Service Public Fédéral Santé, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement vient également de lancer une plateforme de sensibilisation à l'impact de nos modes de consommation et de production sur la biodiversité et les écosystèmes. (<https://planetebiodiversite.be>)



## 3.3.6.

Objectif ACC :

**Fournir les outils nécessaires aux citoyen.ne.s pour qu'ils.elles travaillent à la protection de la biodiversité**

- Service civil climat
- Intégrer la dimension climat dans les parcours de stages

**1<sup>ère</sup> réponse**

La recommandation de l'ACC relative à l'instauration d'un **Service civil climat/végétalisation** est ambitieuse et complexe, puisqu'elle dépasse le seul cadre d'intervention régional et la seule compétence Climat. Une réflexion pourrait être menée en ce sens avec les partenaires communautaires et Fédéraux.

Toutefois, **le Service Citoyen** permet déjà aux jeunes de 18 à 25 ans d'effectuer des missions de 6 mois dans le domaine de l'environnement et de la transition écologique, tout en étant formés

à ces enjeux. Il serait intéressant de mener une réflexion sur les leviers permettant d'augmenter le nombre de places et de sécuriser le parcours de ces jeunes (statut, rémunérations, etc.).

Enfin, rappelons que les dispositifs **« Inspirons le Quartier »** et **« Cascade »** visent à fournir aux citoyen.ne.s (et plus spécifiquement aux jeunes dans le cadre de l'appel à projets Cascade) les outils nécessaires à la mise en place de projets et d'actions en faveur de l'environnement.

## 3.3.7.

Objectif ACC :

**Former les fonctionnaires sur l'impact des effets du changement climatique****1<sup>ère</sup> réponse**

Talent.brussels a développé en 2023 un plan d'action durabilité. La première action a consisté en un workshop, organisé en collaboration avec les consultants engagés par Bruxelles Environnement, avec tous les coordinateurs et coordinatrices de Talent.brussels. Une première partie dédiée à la Fresque du Climat et la deuxième à l'élaboration d'une proposition à la hiérarchie de talent concernant les actions prioritaires à développer.

Le Focus 2023 et 2024 a été défini en collaboration avec Paradigm et est axé sur le numérique responsable. Une des actions prévues est la mise à disposition d'un MOOC (Massive Open Online Course) sur le numérique responsable et sera à disposition de tous les utilisateurs de Mytalent Learning. Cette action est planifiée en 2024. Le MOOC est actuellement disponible en français et doit être adapté aux contraintes techniques



de notre outil de learning. Et il doit faire l'objet d'une traduction en néerlandais. Une fois ces deux étapes réalisées, il sera mis à disposition des utilisateurs.

Après l'évaluation du plan d'action qui s'étale jusque fin 2024, nous analyserons si d'autres formations en lien avec la thématique du changement climatique peuvent éventuellement être ajoutées sur notre plateforme.

**3.3.8.** Objectif ACC:  
**Communiquer et échanger au niveau du quartier dans les différentes communes Bruxelloises**

- Créer des espaces d'échanges
- Agents communaux dédiés pour sensibiliser

### 1<sup>ère</sup> réponse

Cette proposition nous semble pertinente et utile à une prise de conscience du rôle que chaque Bruxellois·e peut jouer dans la lutte contre les changements climatiques.

La Région recommande aux **communes** de mettre en place un **service dédié à l'accompagnement des citoyen.ne.s**, ce qui est déjà le cas dans certaines communes qui ont pu libérer des ressources humaines dans ce but.

Par ailleurs, Bruxelles Environnement soutient les communes qui mettent en place des dynamiques de concertation et de participation citoyenne dans le **cadre des Plans Actions Climat**.

La question de la **formation des agents communaux** va être approfondir.







**Crédit photographique :**

© Bryapro (Couverture)

© Shutterstock p.6 + p.13

© Bruxelles Environnement p.24

**Éditeur responsable :**

Assemblée citoyenne pour le climat  
Avenue du Port 86C/3000,  
1000 Bruxelles